



MAIRIE d'AVANÇON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 MARS 2024

Monsieur le Maire, Laurent NICOLAS ouvre la séance.

Présents : Mrs Stéphane JACOB, Joël EYRAUD, Laurent CERESA, Joël VALLON, Florent CHARPIN, Mmes Nicole QUEYREL, Florence CHEVALIER Josiane BOISSERENQ.

Absent : Mr Julien ASTRION.

Mme Josiane BOISSERENQ est élue secrétaire de séance (9/9).

La séance est ouverte à 20h10.

Le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2024 a été approuvé par les membres du conseil municipal (voté 9/9).

**1. Participation au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) année 2024 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une demande de participation pour la commune d'Avançon au Fonds de Solidarité pour le Logement, ainsi que la convention à signer avec le Département des Hautes-Alpes.

Une estimation de la participation de la commune à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant s'élève à 170.80 € pour 2024 (427 administrés) :

En 2023, un ménage de la commune a bénéficié d'une aide, les sommes engagées ont représenté un montant total de 318.00 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité 9 voix POUR sur 9.*

**2. Entretien espace vert nouveau cimetière :**

Monsieur le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise MT Jardin pour l'année 2024 des entretiens des espaces verts du nouveau cimetière. Il fait état de 8 tontes à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci et le passage du souffleur dans les allées ainsi que l'évacuation des déchets pour un montant de 1 200.00 TTC

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité 9 voix POUR sur 9.*

**3. Choix travaux goudronnage subvention 2023 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'estimation de travaux à réaliser à la suite de la visite de Mr Faucon.

CHANTIER N°1 - Route des Martinets (longueur 150m entre les 2 revers d'eau) : Reprofilage grave émulsion, revêtement bicouche pour un montant HT de 12 000.00 €,

CHANTIER N°2 - Route des Taburles (longueur 70m) : Reprofilage grave émulsion, revêtement général bicouche pour un Montant HT de 8 000.00 €

L'estimation totale des travaux s'élève à 24 000.00 € TTC dont 9 716.00 € subventionnés.  
Une assistance à maîtrise d'ouvrage est apportée par Ingénierie Territoriale 05.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition du programme 2023 à l'unanimité 9 voix POUR sur 9.*

#### **4. Travaux forêt communale 2024 :**

Chaque année le technicien forestier expose un « programme d'actions » des travaux qui représentent un intérêt pour la forêt communale. Concernant l'année 2024, l'ONF en tant que gestionnaire propose une liste de travaux pour lesquels la commune a demandé un Co-chiffrage à une entreprise de travaux forestiers : Forêtscop Les Bouscatiers, à Chorges :

Le Conseil Municipal prend connaissance du programme et propose de répartir les travaux ainsi :

##### **Forêtscop Les bouscatiers : pour un total de 5 820.00 € HT**

- Entretien de l'ensemble des collecteurs d'eau de la piste des Guillemonts à la limite des communes de Théus et Espinasses en 4 passages répartis dans l'année.
- Fourniture et application de répulsif sur les plants de mélèzes, parcelle 8

##### **Office National des Forêts : pour un total de 3 785.80 € HT**

- Création et entretien du périmètre de la forêt communale, parcelles 9 et 10 sur une longueur de 1.07 km
- Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) pour l'ensemble des opérations réalisées dans la forêt communale en 2024 dans le cadre du programme d'actions.

Régie communale directe : réalisation par l'équipe technique municipale

- Création et mise en place de renvois d'eau sur la piste des Guillemonts et jusqu'à la limite des communes de Théus et Espinasses.

Après en avoir délibéré 9 voix POUR sur 9, le Conseil Municipal :  
ACCEPTÉ la réalisation des travaux en forêt communale s'élevant à 9 605.80 € HT.

#### **5. Etat d'assiette des coupes de bois en 2025 :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame Claire DUBOIS de l'Office national des forêts, concernant les coupes à assieoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité 9 voix POUR sur 9,*

- ✓ approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après ;
- ✓ demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- ✓ pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- ✓ approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2025 présentés ci-après.

#### **Etat d'assiette :**

### ↳ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF2	Année décidée par le propriétaire3	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m3)	Vente (m3)
7_p	AMEL	550	7.24	Oui	Régulée	2025	2025		180	370

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS (Cf article L.214-5 du CF) :

- La délivrance dépendra du Montant de la créance FFN à rembourser

### Mode de délivrance des Bois d'affouage :

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au 30/06/2025 et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

M. NICOLAS Laurent

M. EYRAUD Joël

M. JACOB Stéphane

### Ventes de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 7\_p

### 6. Frais de scolarité école de Valserrès 2022/2023 :

Monsieur le Maire présente aux Conseillers municipaux la délibération N° 2024/01 prise par le Conseil municipal de Valserrès le 1er février 2024 au sujet de la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Valserrès à partager entre trois communes : Avançon, Saint-Étienne-Le-Laus, Valserrès.

Cette participation contient les frais de ménage, de garderie, de cantine, de chauffage et de natation.

La part pour la commune d'Avançon s'élève à 8116,58 €

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité 9 voix pour sur 9.*

### **7. Frais de scolarité école de Saint Etienne le Laus 2022/2023 :**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers municipaux la délibération N° 2023/48 prise par le Conseil municipal de Saint-Etienne-le-Laus le 24 novembre 2023 au sujet de la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Etienne-le-Laus à partager entre trois communes du RPI : Avançon, Saint-Étienne-Le-Laus, Valserres.

Cette participation contient les frais de fourniture d'école, d'entretien, d'agents, d'électricité, calculés à part égale pour chaque commune. Les frais de transport et d'accès à la piscine sont calculés par nombre d'enfants par commune.

La part pour la commune d'Avançon s'élève à 14 636,73 €

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité 9 voix pour sur 9.*

### **8. Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Avançon vers la CCSPVA pour des travaux de réhabilitation des canalisations d'eau potable en aval du Serre (Avançon - La Bâtie vieille) :**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le cadre des travaux à réaliser entre le réservoir de la Bâtie-Vieille/Avançon et l'entrée de la Bâtie-Vieille pour réhabiliter une canalisation vieillissante en amiante ciment.

La Communauté de Communes souhaite profiter de cette ouverture de tranchée afin de renouveler une canalisation, également en amiante ciment, pour alimenter le hameau des Guérins sur la commune de La Bâtie-Vieille et celui des Santons sur la commune d'Avançon.

Sachant que la maîtrise d'ouvrage est partagée entre la CCSPVA et la commune d'Avançon, il est proposé de déléguer complètement la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) afin de faciliter les démarches techniques et administratives,

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité 9 voix pour sur 9.*

### **9. Demande de subventions des associations 2024 :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dossiers de demandes de subvention des associations.

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité 9 voix POUR sur 9,*

DÉCIDE d'allouer pour 2024 des subventions aux associations dont les activités répondent à une réelle utilité locale, qui sont les suivantes :

- 1200 € à la Jeunesse Avançonnaise
- 300 € centre de formation bouliste CATURIGE.
- 150 € à l'association « L'Agriavance » (foire de Chorges)
- 200 € à l'ADMR Chorges - La Bâtie

### **10. Demande de transmission terrain communal :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération n° 2/2024; une convention avait été passée avec Maître Jean-Michel COLMANT.

Madame ASTRION Suzanne partant à la retraite, elle souhaitait céder les terrains communaux qu'elle avait en location, à son fils. Pour cette demande de transfert, La commune a pris appui auprès de Me COLMANT spécialisé dans le domaine des baux ruraux, afin de réaliser un contrat en bon et due forme pour éviter tous litiges.

La consultation reçue et toutes les questions étant levées, les terrains peuvent être transmis. Le bail peut être établi et sera conforme à la loi.

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité 9 voix POUR sur 9,*

DÉCIDE de transférer les terrains au Membre du GAEC ASTRION, M. Julien ASTRION fils de  
Madame ASTRION Suzanne,  
DEMANDE à Monsieur le Maire de signer le bulletin de mutation de terre et d'effectuer le bail.

**11. Questions diverses :**

- Rénovation de la salle des fêtes du village (isolation phonique, peinture): L'entreprise GIAIME Lionel a estimé le coût des travaux à 14 364.00 € H.T plus des frais de plomberie à hauteur de 839.00 € H.T.
- Rénovation du mur de la fontaine sur la place du village : L'entreprise MICHEL a estimé le coût des travaux à 10 307.10 € H.T.

La séance est levée à 22h36.

Le Maire  
Laurent NICOLAS

La Secrétaire de séance  
Josiane BOISSERENQ

